

QUE monsieur Claude Blouin continue de participer au régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au régime de prestations supplémentaires adoptés par les décrets numéros 960-2003 et 961-2003 du 17 septembre 2003;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 9 octobre 2012.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58366

Gouvernement du Québec

## Décret 949-2012, 3 octobre 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Marie Lévesque comme membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre de services partagés du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 18 de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (L.R.Q., c. C-8.1.1) prévoit notamment que les affaires du Centre de services partagés du Québec sont administrées par un conseil d'administration composé de dix membres nommés par le gouvernement dont un président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 21 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 30 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Claude Blouin a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre de services partagés du Québec par le décret numéro 156-2011 du 2 mars 2011, qu'il quitte ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor :

QUE monsieur Jean-Marie Lévesque, vice-président de l'Agence du revenu du Québec, administrateur d'État II, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre de services

partagés du Québec pour un mandat de trois ans à compter du 9 octobre 2012, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Claude Blouin.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

## Conditions de travail de monsieur Jean-Marie Lévesque comme membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre de services partagés du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (L.R.Q., c. C-8.1.1)

### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Jean-Marie Lévesque, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre de services partagés du Québec, ci-après appelé le Centre.

À titre de président-directeur général, monsieur Lévesque est chargé de l'administration des affaires du Centre dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Centre pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Lévesque exerce ses fonctions au siège du Centre à Québec.

Pour la durée du présent mandat, monsieur Lévesque est administrateur d'État II au secrétariat du Conseil du trésor.

### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 9 octobre 2012 pour se terminer le 8 octobre 2015, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

### 3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

#### 3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Lévesque reçoit un traitement annuel de 200 278 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 9.

### 3.2 Allocation d'automobile

Pour la durée du présent mandat, monsieur Lévesque reçoit une allocation d'automobile de 610 \$ par mois en lieu de tout remboursement de frais de déplacement à l'intérieur d'un rayon de seize kilomètres du lieu habituel de travail.

### 3.3 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Lévesque comme premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 7.

## 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

### 4.1 Démission

Monsieur Lévesque peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

### 4.2 Destitution

Monsieur Lévesque consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

### 4.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Lévesque demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

## 5. RAPPEL ET RETOUR

### 5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur Lévesque qui sera réintégré parmi le personnel du secrétariat du Conseil du trésor, au maximum de l'échelle de traitement applicable à un premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 7.

### 5.2 Retour

Monsieur Lévesque peut demander que ses fonctions de membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre prennent fin avant l'échéance du 8 octobre 2015, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du secrétariat du Conseil du trésor au traitement prévu au paragraphe 5.1.

## 6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Lévesque se termine le 8 octobre 2015. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Lévesque à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du secrétariat du Conseil du trésor au traitement prévu au paragraphe 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. SIGNATURES

JEAN-MARIE LÉVESQUE

MADELEINE PAULIN,  
*secrétaire générale associée*

58367

Gouvernement du Québec

## Décret 950-2012, 3 octobre 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Marie Lévesque comme dirigeant principal de l'information

ATTENDU QUE l'article 6 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (L.R.Q., c. G-1.03) prévoit que le gouvernement nomme, au sein du secrétariat du Conseil du trésor et conformément à la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), un dirigeant principal de l'information;